

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Marne
Commune de Brimont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2020**

L'an Deux mil vingt, les vingt-six mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni, compte tenu des restriction sanitaires COVID-19, à la salle socio-éducative sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire

Membres en exercice : 11
Membres présents : 11
Absents : 00
Procurations : 00
Votants : 11

Date de la convocation et de l'affichage : le 19 mai 2020

Présents : Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Nadine GAYET

DELIBERATION N° 03-05-2020
Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé.

Considérant que la commune compte une population totale de 432 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer à compter du 27 mai 2020, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence

Maire Monsieur André JACOB : 100% soit 991.80 € mensuel

1er adjoint, M Gilles DROCOURT : 100 % soit : 385.05 € mensuel

2ème adjoint, M Gilles PAYEN : 100 % soit : 385.05 € mensuel

3ème adjoint, Mme Nadine GAYET : 100 % soit : 385.05 € mensuel

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Fait à Brimont, le 27 mai 2020
Le Maire,

André JACOB



MAIRIE DE BRIMONT

État récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Annexe à la délibération n°04-05-2020 en date du 26 mai 2020

Population totale : 432 habitants au 1er janvier 2020

Enveloppe globale indemnitaire avec les montants plafonds en vigueur actuellement :
25 763.70 €

Nombre d'adjoints en exercice : 3

Libellés	Plafond mensuel	Plafond annuel
Maire	991.80 €	11 901.87 €
3 Adjoints	1 155.15	13 861.83 €
Enveloppe maximale	2 146.95 €	25 763.70 €

Indemnités versées dans la collectivité :

	Plafond mensuel de référence	Indemnités mensuelles votées	Taux votés	Soit un annuel de
Maire	991.80 €	11 901.87 €	100 %	11 901.87 €
1 ^{er} adjoint	385.05 €	4 620.61 €	100 %	4 620.61
2 ^{ème} adjoint	385.05 €	4 620.61 €	100 %	4 620.61
3 ^{ème} adjoint	385.05 €	4 620.61 €	100 %	4 620.61
Montant global des indemnités versées				25 763.70 €

Fait à Brimont, le 27 mai 2020

Le Maire, André JACOB



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Marne
Commune de Brimont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2020**

L'an Deux mil vingt, les vingt-six mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni, compte tenu des restriction sanitaires COVID-19, à la salle socio-éducative sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire

Membres en exercice : 11
Membres présents : 11
Absents : 00
Procurations : 00
Votants : 11

Date de la convocation et de l'affichage : le 19 mai 2020

Présents : Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Nadine GAYET

DELIBERATION N° 04-05-2020

Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions dont la liste sera délibéré ci-après

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° fixer les tarifs des locations de salle des fêtes, de jardins, de terres et de chasse, ainsi que les tarifs de vente de coupes de bois.

3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 200 000 €, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (*à défaut de mention contraire, l'exécution comprend la résiliation*) et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de douze ans maximum.

6° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service local des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions *y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile*, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire est autorisé à choisir un avocat.

15° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

16° donner l'avis de la commune préalablement à la réalisation d'acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

17° signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux instituée préalablement par la commune.

18° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

19° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

20° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions les plus larges possibles.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
du

Fait à Brimont, le 27 mai 2020

Le Maire,

André JACOB

